

## Etapes d'une démarche VAE pour un diplôme délivré à l'IUT DE TOURS

### Etape préliminaire : définir ses besoins de VAE

Avant de vous engager dans la démarche de VAE, vous avez trois grandes questions à vous poser :

- Pour quel projet professionnel, personnel, une VAE me sera-t-elle utile ?
- Quelles expériences, dans mon parcours salarié, non salarié ou bénévole, sont vraiment significatives pour la constitution de mes connaissances et de mes compétences ?
- En fonction de mon projet et de mes possibilités actuelles ou à moyen terme, ai-je besoin en priorité d'un diplôme (VAE selon la loi de 2002) et lequel ?

### Etape 1 : s'informer sur la VAE à l'IUT

Des séances d'information collective « Infos Café » ont lieu pour vous informer sur la réglementation spécifique à l'enseignement supérieur et vous expliquer les procédures et les dispositifs mis en place à l'IUT de TOURS. Renseignez-vous sur le site de l'IUT, rubrique formation continue pour connaître les dates de réunions.

### Etape 2 : constituer son dossier de recevabilité

Vous devez compléter le document "CERFA N°1281802 ". Ce document a pour objet de vérifier que vous répondez aux différents critères de recevabilité, définis par la législation, pour vous engager dans une demande de VAE pour un diplôme délivré à l'IUT de TOURS.

**Frais de traitement du dossier : 90 €**

### Etape 3 : élaborer son dossier de candidature

Un dossier-type vous sera transmis après l'avis de recevabilité de votre candidature. Vous devrez le compléter et le déposer selon les modalités qui vous auront été spécifiées par mail avant le 31 mars de chaque année. Un accompagnement méthodologique, facultatif, est proposé par l'IUT de TOURS.

Renseignez-vous auprès du SEFCA pour connaître les formalités.

**Inscription obligatoire à l'Université**

### Etape 4 : s'entretenir avec un jury

Vous serez auditionné par un jury VAE composé d'universitaires et de professionnels sur convocation, adressée au moins trois semaines à l'avance.

### Etape 5 : connaître les résultats de la validation

La notification de décision du président de l'université : validation totale, partielle ou refusée, vous sera adressée par le SEFCA (Juillet).